

Le Conseil départemental
aux côtés des Valdoisiens

val
d'oise 
le département
CDCA

CHARTRE



Bien Vieillir en Val d'Oise



PRÉAMBULE

La population senior connaît en France de profonds bouleversements :

- Le nombre de seniors de plus de 60 ans ne cesse de croître : de 12,5 millions en l'an 2000, il passera à 17 millions en 2040.
- L'espérance de vie s'accroît également : elle est passée pour les hommes de 73 ans en 1997 à plus de 78 ans en 2013 et pour les femmes de 81 ans à plus de 85 ans. Le Val d'Oise est proche de cette moyenne. En 2040, selon le scénario central d'évolution, elle serait de 83,1 ans pour les hommes et de 88,8 ans pour les femmes.
- Personnes handicapées vieillissantes : dans le Val d'Oise on compte, sur les 92 581 droits ouverts MDPH, 41 262 dossiers de personnes de 60 ans et plus, représentant 44,4 % des dossiers, dont 19 768 dossiers de personnes âgées de plus de 75 ans, soit 21.2%.
- Le temps passé en retraite s'est aussi allongé.

Cette évolution a pour corollaire des attentes grandissantes des seniors pour être mieux accompagnés tant dans leur vie quotidienne que dans leurs rapports aux autres citoyens.

Cette Charte du Bien vieillir en Val d'Oise est un document cadré, élaboré par le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) du Val d'Oise et soutenu par le Département du Val d'Oise.

Cette instance, présidée par Laetitia BOISSEAU, Vice-présidente du Département déléguée à l'Autonomie, a pour ambition de renforcer la démocratie participative au niveau local et de faciliter la co-construction des politiques publiques territoriales en concertation avec les personnes et leurs proches, les représentants institutionnels locaux et les professionnels du secteur de l'âge et du handicap.

A ce titre le CDCA participe en lien avec le Département à la promotion de cette charte du Bien vieillir.

La collectivité signataire de la charte s'engage à promouvoir le Bien vieillir en Val d'Oise en prenant des mesures concrètes d'accompagnement déclinées dans les domaines suivants :

- **La participation citoyenne**
- **L'information et la communication**
- **La mobilité et le transport**
- **La sécurité et la vie quotidienne**
- **La vie sociale**
- **La culture et la formation**
- **L'habitat**

Chaque collectivité territoriale a la possibilité d'appliquer tout ou partie de ces dispositions par les moyens qu'elle juge utiles, selon les priorités qu'elle se donne et suivant les compétences qui lui sont attribuées.

Une rencontre annuelle des collectivités locales signataires est organisée afin de partager les expériences de mise en œuvre de cette charte.

La collectivité territoriale signataire s'engage à :

1 – LA PARTICIPATION CITOYENNE

- Établir un partenariat avec les associations représentatives des retraités et PA/PH vieillissantes*, le CDCA et le Département du Val d'Oise pour trouver des réponses adaptées aux problèmes rencontrés par les retraités et personnes âgées.
- Favoriser la création et le fonctionnement d'un « Conseil des Sages » pour impliquer des aînés dans la vie citoyenne et les associer à l'élaboration des politiques, des programmes et des plans d'actions les concernant.

2 – L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION

- Sensibiliser la population aux différents problèmes rencontrés par les PA/PH vieillissantes et les retraités pour favoriser leur intégration dans la vie de la commune ou du regroupement de communes et leur permettre de demeurer des citoyens à part entière.
- Sensibiliser les personnels communaux et intercommunaux aux caractéristiques de l'action auprès des PA/PH vieillissantes.
- Assurer la diffusion des informations utiles à toutes les démarches nécessaires à la vie et à l'accès aux droits des personnes âgées et des retraités par voie d'articles dans le bulletin municipal ou intercommunal, affichage, site internet ou tout autre support adapté.
- Éditer un « Guide du Bien vieillir » afin de faciliter la connaissance par les PA/PH vieillissantes des possibilités existantes sur la commune ou l'intercommunalité (logement, organismes dédiés, aides diverses...).
- Établir une liaison entre le site internet de la commune et les sites du Département du Val d'Oise dédiés aux seniors (www.seniors.valdoise.fr) et aux personnes handicapées (www.mdpv.valdoise.fr).
- Adapter les publications à destination des seniors en augmentant la taille des caractères et mettre à disposition un « mode loupe » sur les sites internet de la commune ou de l'intercommunalité.

3 – LA MOBILITÉ ET LE TRANSPORT

- Aménager l'espace public communal ou intercommunal (voiries, cheminements, éclairages, feux piétons longue durée, trottoirs plats avec revêtement antiglisse, rampes d'appui dans les montées, toilettes publiques...) afin d'assurer la libre circulation des PA/PH vieillissantes en toute sécurité et avec confort.
- Promouvoir l'accessibilité des transports en commun par du matériel adapté et l'aménagement des arrêts et de leurs abords.
- Favoriser l'instauration d'un mode de transport spécifique pour les PA/PH vieillissantes pour leur permettre d'effectuer les déplacements nécessaires en complément du réseau des transports en commun (exemples : navettes « marché » ou « centre commercial », ticket taxi, covoiturage...)
- Installer le nombre de bancs nécessaires dans les zones commerçantes et sur les différents trajets pédestres pour permettre aux personnes âgées d'effectuer les pauses indispensables.

4 – LA SÉCURITÉ ET LA VIE QUOTIDIENNE

- Faciliter l'information et l'accès, pour les personnes âgées, aux services de prestations à domicile existants dans la commune.
- Encourager toute action bénévole des habitants en faveur des PA/PH vieillissantes.
- Prévenir toutes arnaques et demandes frauduleuses (téléphonique, informatique et ou démarches à domicile).
- Sensibiliser les PA/PH vieillissantes à la sécurité routière.
- Faciliter les démarches administratives pour la mise en place de permanences décentralisées si nécessaire.

* Personnes âgées/personnes handicapées vieillissantes

5 – LA VIE SOCIALE

- Soutenir les associations d'animation de la vie locale qui accueillent et accompagnent les PA/PH vieillissantes.
- Agir sur l'isolement : impulser et soutenir les initiatives des associations visant à rompre l'isolement ; prévoir des invitations personnelles aux activités ; mettre en œuvre des groupes de paroles pour les PA/PH vieillissantes isolées.
- Favoriser les échanges intergénérationnels et encourager les seniors à transmettre leur savoir faire.
- Encourager les actions d'aide à l'apprentissage des outils informatiques par les PA/PH vieillissantes.
- Favoriser l'accès à des activités culturelles et sportives encadrées et adaptées aux personnes âgées (réduction, réservations prioritaires, etc.).
- Encourager l'intégration sociale par l'utilisation partagée d'infrastructures polyvalentes.
- Ouvrir des ateliers d'animation municipaux pour « bien vieillir » (prévention des risques, groupes de paroles).

6 – LA CULTURE ET LA FORMATION

- Faire connaître aux PA/PH vieillissantes les offres existantes des universités du 3^{ème} âge dans le département et en Île-de-France
- Informer les PA/PH vieillissantes et les retraités des différentes possibilités de parcours culturels et les aider dans leurs démarches pour en bénéficier.
- Organiser ou favoriser l'organisation de conférences thématiques à destination des PA/PH vieillissantes.

7 - L'HABITAT

- Orienter les seniors vers des structures qualifiées et fiables permettant un diagnostic pour l'adaptation des logements.
- Collaborer avec les bailleurs sociaux pour accompagner la mobilité résidentielle et flécher les logements adaptés.

à Cergy, le

La Présidente du Département du Val d'Oise

Marie-Christine CAVECCHI

La Présidente du Conseil départemental de la
Citoyenneté et de l'Autonomie du Val d'Oise

Laetitia BOISSEAU

Monsieur le Maire

.....